



Deulle

Archives et patrimoine historique

Décision n° 2022-50

Objet : Acceptation d'un don sans condition ni charge

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 16 février 2022 de M. Jacques GIRAULT, professeur au lycée Lakanal de Sceaux de 1967 à 1969, proposant à la Ville de faire don de documents sur son activité syndicale et politique entre 1967 et 1969,

Considérant l'intérêt historique de ces documents qui illustrent les mouvements de mai 1968 à Sceaux,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni condition ni charge à la Ville de Sceaux,

DECIDE d'accepter la donation faite à la ville de Sceaux par M. Jacques GIRAULT des documents sur son activité syndicale et politique entre 1967 et 1969.

Notification de la présente décision est adressée à M. Jacques GIRAULT

Fait à Sceaux, le 4 mars 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT